

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°113.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

45 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise FAL INDUSTRIE Zi - 9 rue de la briquèterie – 95380 LOUVRE,

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du matériel de téléphonie mobile réalisée avec une grue mobile 45 rue de la République, ne permet pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules, sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Le mardi 15 avril 2025 inclus :

45 RUE DE LA REPUBLIQUE

Article 1 :

La voie sera barrée à la circulation entre la rue Gambetta et la rue Paul Arbios sauf aux riverains. Une déviation sera mise en place manuellement avec des hommes-trafics par la rue Gambetta et la rue Paul Arbios.

Le stationnement sera interdit entre la rue Gambetta et la rue Paul Arbios et autorisé à la société FAL INDUSTRIE.

Article 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation et le stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise FAL INDUSTRIE Zi - 9 rue de la briquèterie – 95380 LOUVRE.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

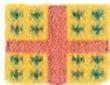


Montmorency, le 1/4/2025

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications et des bâtiments



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR

Particulier

Entreprise

Nom : **FAL INDUSTRIE**

Téléphone : **06.16.92.85.66**

Prénom :

Adresse : **9 RUE DE LA BRIQUETERIE**

SIRET : **342 502 481 000 19**

Code Postal : **95 380 LOUVRES**

Courriel : **justine.pierre@fal-industrie.fr**

GRUE MOBILE

Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €

Date prévue de début des travaux : **15.04.25**

Durée des travaux (en jour calendaire) : **1** Jour (s)

Longueur de la benne en mètres :

Largeur de la benne en mètres :

Description des travaux : **Levage pour remplacement et pose du matériel de téléphonie mobile en toiture terrasse.**

ADRESSE : 45 RUE DE LA REPUBLIQUE - MONTMORENCY

POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)

Longueur de l'échafaudage en mètres :

Largeur de l'échafaudage en mètres :

Numéro de dossier déclaration préalable :

Description des travaux :

Sécurité :

Filet

Balisage

Eclairage

Stockage matériel :

Sur domaine public

Sur domaine privé

DEMEMAGEMENT

Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et
Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière

Date prévue de début du déménagement :

Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)

Stationnement :

Autorisation

(*) Réservation

Nombre de place(s) à réserver :

(*)

1 barrière pour 5 mètres
Linéaires

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **LOUVRES**

Le : **14.03.25**

Nom : **PIERRE**

Prénom : **JUSTINE**

FAL INDUSTRIE

Voie n° 2 Z.I. - 95380 LOUVRES

Tél. 01 34 68 98 00

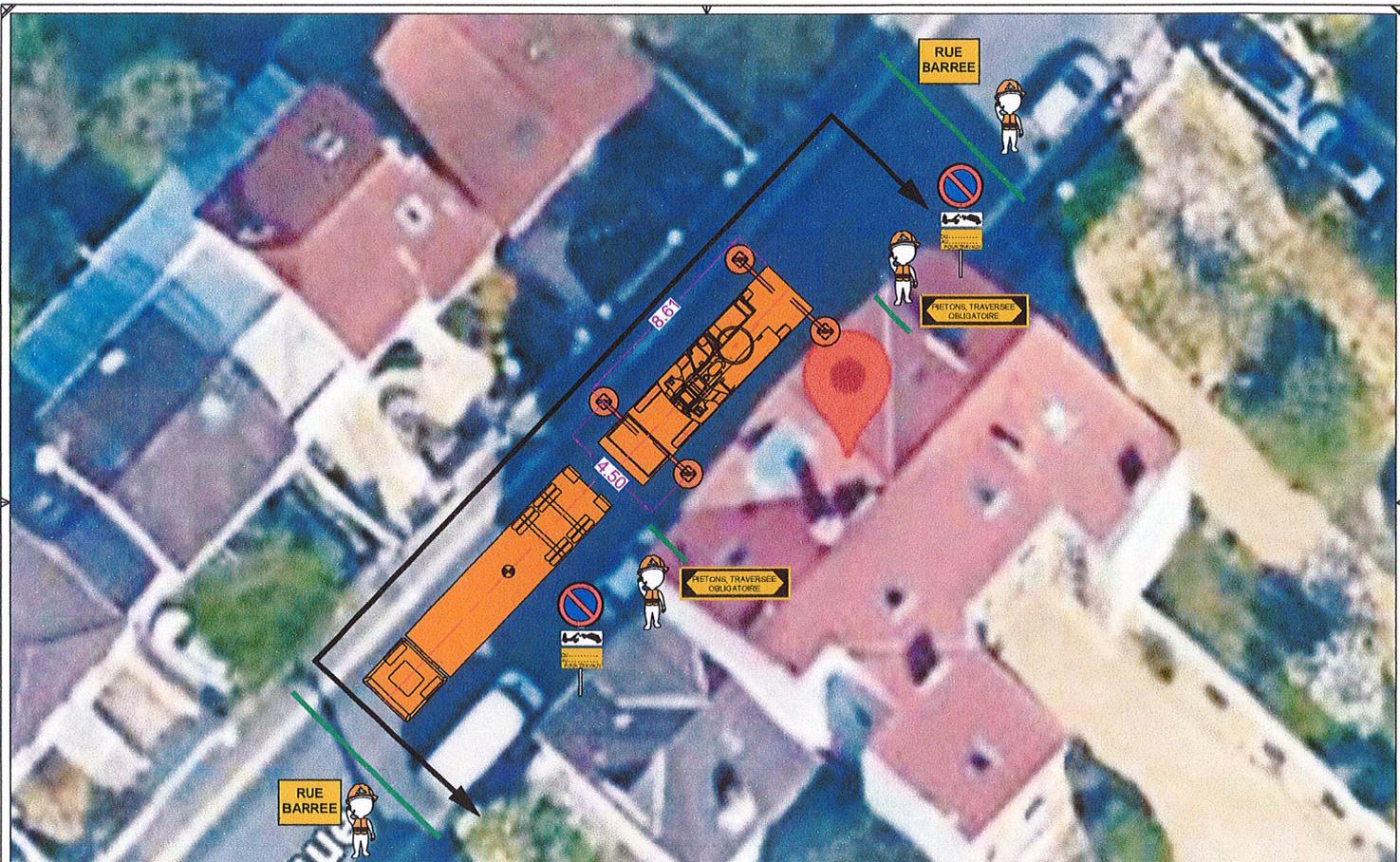
Fax 01 34 72 30 40

RES PERCEUSE 342 502 481

Capital de 555 000,00 €

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas payer le montant de la redevance.



— : Barrières ville de Paris → : Déviation
 : Cheminement piétons

FAL INDUSTRIE
 2 - Voie N°2 - rue de la Briquetterie
 93380 LOUVRES
 Tel: 01.34.68.98.00 E-mail: fal@falco.fr
 Fax: 01.34.72.30.40

N° PLAN : 25JP015
 Chantier:
 45 RUE DE LA REPUBLIQUE - MONTDRENCY

SPIE	1/200	LG	14/03/2025
Client:	Echelle :	Chargé d'affaires:	Date
Ce plan est la propriété de Foselev S.A., il ne peut être reproduit sans son autorisation.			Page: 01/02